

# Observation de Louis Estadiou, contrôleur des vingtièmes\* en 1751

\* Le **vingtième** est un impôt direct voulu par le contrôleur général des finances Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville. Il désire établir un impôt direct touchant l'ensemble de la population (tiers-état, nobles et clergé) dont le montant correspond à 5 % (1/20) des revenus.

Il est adopté en remplacement du dixième. Visant à amortir les dettes du Royaume, le vingtième entre en vigueur le 19 mai 1749, le jour même de son enregistrement, tandis que l'édit pour la suppression du dixième ne sera établi qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1750. Contrairement aux habitudes fiscales, ce nouvel impôt est créé en période de paix et donc devient définitif.

Le clergé et les provinces émettent de vives protestations et attisent des émeutes. Louis XV suspend l'impôt en décembre 1751 pour le foncier de l'Église catholique mais le conserve pour les provinces.

## ANTERROCHE

« Le quartier d'Anterroche est démembré pour le temporel de la paroisse de Bredom, à cause de l'éloignement, pour faciliter le recouvrement des deniers royaux.

Il est situé dans les coteaux et vallons des montagnes appelées du Cantal, les plus élevées du pays et les plus froides.

Les terres se sèment à moitié par an. On les divise en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> classe. En général, elles ne sont pas de bonne qualité, à cause de la froideur du climat. Quoiqu'elles soient bien cultivées et bien engraisées, elles ne produisent point, dans les années communes, suffisamment de blé pour la dépense des habitants pour huit mois. Leur ressources qui supplée à ce défaut vient de leurs fourrages qui leur procurent une petite aisance, par les bestiaux qui leur donnent du fromage et cru des bestiaux (c'est le principal commerce de ce quartier).

Les habitants sont sages, laborieux et assez dociles. En temps de guerre, ils sont plus aisés qu'en temps de paix, à cause de leurs denrées se vendent mieux.

La paroisse de Bredom et le mandement d'Albepierre qui en dépend sont tarifés, et celui d'Anterroche ne l'est point. Le seigneur, pour éviter la taille que son bien devrait porter, a écarté cette règle.

## Seigneuries

Le comte d'Anterroche est seigneur du mandement de ce nom, en qualité d'héritier de feu M. son père, mort en 1744. Il a haute, basse et moyenne justice, et cette terre est composée comme suit :

- D'un petit château à la moderne avec un petit jardin potager et terrasse, le tout inhabité, à cause que ce seigneur, depuis la mort de son père, fait sa résidence à Paris.
- De 150 setiers blé, de rente à 8 livres .....1290 l.
- De 80 setiers avoine à 4 livres .....320 l.
- Menus cens, droits de lods. etc .....560 l.

Il possède dans la même terre six corps de domaines appelés :

- D'Alanche (360 l.) - de Coin (490 l.) - de Chambeuil (855 l.) - de Cheirouse (595 l.) - de Combrelles (660 l.) - d'Anterroche (980 l.) - Le tout affermé au sieur Chaumeil, de Murat, à la somme de 6;000 liv.

Réserves du seigneur ne faisant pas partie du bail-ferme :

La forêt appelée du Lioran, contenant environ 300 sétérées, la sétérée composée de 900 toises, partie en arbres de haute futaie de sapin (qu'il ne met point en coupe), et l'autre partie de broussailles de bois de hêtres, propre seulement à brûler. Ces emphytéotes, par une transaction en 1717 avec feu M. d'Anterroche, avaient le droit de prendre pour leur usage de ce dernier bois, mais M. d'Anterroche fils étant revenu contre cette transaction, par arrêt du Parlement, les particuliers ont été déboutés, de sorte qu'ils sont tenus de lui donner 5 livres par an pour chaque cheval, pour avoir le premier droit.

- On estime qu'il y a environ 100 chevaux employés à 2 livres .....500 l.
- Plus un moulin du produit de .....200 l.
- Plus un four à chaux du produit de .....300 l.

Total général : 7.000 l. - Imposition pour le vingtième : 350 l.

### **Récapitulation des revenus du quartier d'Anterroche**

Les droits seigneuriaux avec 6 corps de domaine affermés .....6.000 l.

Réserves du seigneur .....1.000 l.

7 domaines contenant :

- 7 maisons évaluées à .....120 l.
- 245 chars à foins à 6 l. ....1.470 l.
- 65 sétérées terre 2ème classe à 8 l. ....520 l.
- 118 herbages à 5 l. ....590 l.

Pour un total de .....2.700 l.

Les héritages détachés :

- 145 maisons évaluées à .....2.184 l.
- 1153 1/2 chars foins à 6 l. ....6.921 l.
- 47 sétérées terre 1ère classe à 10 l. ....470 l.
- 425 sétérées 2ème classe à 8 l. ....3.400 l.
- 93 sétérées 3ème classe à 5 l. ....465 l.
- 59 sétérées pacage à 2 l. ....147 l. 10 s.
- 48 herbages à 5 l. ....240 l.

Total du produit .....23.527 l. 10 s.

### **Biens ecclésiastiques**

Comme ce quartier dépend pour le spirituel de la paroisse de Bredom (même élection) considérable prieuré, leur prieur en est le décimateur, et tous les revenus de ce prieuré ont été portés au principal manoir, sur le pied de 9.000 livres.

### **Impositions**

Vingtième

2.807 livres 8 sous et 3 deniers (1790).

[En savoir +](#)